



Extrait du Procès-Verbal des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille dix-sept et le mercredi 11 octobre, à seize heures et vingt huit minutes,
Les membres du conseil municipal de Morne-À-L'eau, convoqués le 02 octobre 2017, se sont réunis en la maison commune et sous la présidence de Monsieur Philipson FRANCFORT, Maire de la Commune de Morne-À-L'eau.

Etaient présents (24): Monsieur Philipson FRANCFORT, Madame Victoire JASMIN, Monsieur Ketty LABUTHIE, Madame Marcienne LORMEL-ARPHÉXAD, Monsieur Edouard FRANCIETTA, Madame Nita FOUCAN, Madame Sandra MANETTE, Monsieur Patrice RESDEDANT, Madame Michelle MAKAI-A-ZENON, Monsieur Judex LACLOSSE, Madame Florise CANVOT, Madame Dolorès BELAIR, Madame Marie Chantale SAINT-SAUVEUR, Monsieur Patrick CORNELIE, Monsieur Aurel MIRRE, Monsieur José ADELAIDE, Monsieur Saint-Hilaire DELOUMEAUX, Monsieur Klébert BLANCHE-MARIE, Monsieur Georges HERMIN, Madame Monique DELMESTRE, Monsieur Leonard JERUL, Monsieur Joubert LUCE, Madame Annick VANONY, Madame Roselyne CARDOVILLE.

Etaient Excusés (00):

Etaient représentés (03): Madame Annette PRESSE, Madame Marie-Christine NANNETTE, Monsieur Jean DARTRON.

Etaient absents (06): Monsieur Edmond MARCEL, Madame Laure PHAETON, Monsieur Favrot DAVRAIN, Madame Sabrina GARES, Monsieur Jean BARDAIL, Madame Nadia NEGRIT.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur Patrice RESDEDANT a été désigné pour assurer le secrétariat.

Nombre de membres composant le Conseil Municipal : 33

Monsieur le Maire, ayant constaté la régularité de la procédure, est passé à l'examen de l'ordre du jour qui appelait notamment :

Délibération n°08-02-2017
EcoQuartier Cœur de Grippon – Participation au financement étude économique et développement.

La commune de Morne-à-l'eau a initié depuis plusieurs mois un projet d'aménagement du Centre-bourg dans une logique d'EcoQuartier, lequel serait le premier en Guadeloupe. Il a pour objectif de renforcer l'activité économique et de dynamiser, plus largement, le Centre-bourg. Dans ce cadre, l'Université des Antilles se propose, via le laboratoire CREDDI, de porter une analyse approfondie de l'émergence et des performances de l'EcoQuartier dans le cadre d'un travail de thèse. Le thème envisagé est le suivant ; « Etude des stratégies de développement des territoires ruraux dans une démarche de développement durable : les prémices des EcoQuartiers de demain dans les DFA ».

LE CONSEIL MUNICIPAL,



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'environnement,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain « SRU »,

Vu la délibération n°04-02-2015 portant approbation de l'Agenda 21 local de Morne-à-l'eau « Morne-à-l'Eau ma ville, Notre avenir »,

Vu la charte des EcoQuartiers signée par la collectivité pour le lancement de l'EcoQuartier du Bourg,

Vu la délibération du 28 décembre 2016 arrêtant le schéma directeur de l'EcoQuartier du centre bourg,

Considérant la charte des EcoQuartiers signée,

Considérant la reconnaissance nationale de l'agenda 21 local France de Morne-à-l'eau et particulièrement son action 159 relative à la création d'écoquartiers,

Considérant la signature de la convention TEPCV Etat-Ville de Morne-à-l'Eau,

Oùï l'exposé du Maire,

Et après en avoir débattu,

DECIDE :

Article 1^{er} : d'approuver le principe du cofinancement de l'étude économie et développement menée par le laboratoire Centre de Recherches en Economie en Droit et Développement Insulaire, rattaché à l'Université des Antilles à hauteur 4256,75euros par an pendant 3 ans

Article 2 : d'approuver le plan de financement suivant :

FINANCEMENT	1ère ANNEE €	2ème ANNEE €	3ème ANNEE €	TOTAL € (3 ans)
PART co-financement (partenaire) (15%)	4 256,75	4 256,75	4 256,75	12 770,25
PART Région Guadeloupe (85%)	24 121,59	24 121,59	24 121,59	72 364,77
COUT TOTAL	28 378,34	28 378,34	28 378,34	85 135,02

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire à verser annuellement à l'Université des Antilles la subvention ci-accordée sous réserve de la transmission et de la présentation annuelle d'un rapport à la collectivité par le CREDDI justifiant de l'avancée des travaux ;

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à la mise en œuvre de cette étude et plus généralement la collaboration avec le CREDDI ;

Article 5 : Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services de Morne-à-l'eau, sont chacun chargés, en ce qui les concerne, de l'application de la présente décision.

Ainsi délibéré et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal

Pour expédition certifiée conforme
Fait à Morne-À-L'eau, le 12 octobre 2017,

Le Maire,


Philipson FRANCFORT



Acte rendu exécutoire après envoi au contrôle de légalité

Le 25 octobre 2017.....

Formalités de publicité

Effectuées le 26 octobre 2017

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Basse-Terre.